

COMITÉ DE DIRECTION



Contexte

S'agissant de l'impact de la crise au Moyen-Orient, celui-ci reste à ce stade fortement conditionné à la durée et à l'intensité du conflit. **Les premières répercussions se font néanmoins déjà sentir**, notamment à travers des tensions sur les prix de l'énergie, qui pèsent directement sur la croissance et viennent fragiliser davantage la trajectoire des finances publiques françaises.

Dans ce contexte d'incertitude élevée, peu d'instituts ont, à ce stade, actualisé leurs prévisions macroéconomiques, en raison des délais de transmission de ces chocs et de leur caractère encore difficilement quantifiable. Un point de vigilance majeur concernera la réaction des ménages : une dégradation de la confiance ou du pouvoir d'achat pourrait entraîner un ralentissement de la consommation, principal moteur de la croissance française.

Pour le secteur des travaux publics, ces évolutions sont loin d'être neutres. La hausse des coûts des hydrocarbures impacte directement les chantiers, les matériaux et, plus largement, l'ensemble de la chaîne de production.

Dans ce contexte, la FNTP mène plusieurs combats de front, et notamment des combats non budgétaires, en particulier pour garantir une prise en compte plus fidèle et plus réactive de l'évolution des indices hydrocarbures dans les formules d'indexation des marchés de travaux publics, afin de préserver l'équilibre économique des opérations et la soutenabilité des chantiers pour les entreprises. La FNTP se mobilise aussi en faveur de la publication d'une circulaire Lecornu, dans la continuité de la circulaire Borne de 2022.

Impact de la situation au Moyen-Orient sur les finances publiques

La situation au Moyen-Orient a un impact direct sur les finances publiques françaises. Le Gouvernement a ainsi actualisé ses prévisions de croissance et d'inflation, dans la perspective de la transmission à la Commission européenne du rapport d'avancement annuel du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029 :

- La croissance pour 2026 est désormais estimée à 0,9 %, contre 1 % avant la crise ;
- L'inflation est révisée à 1,9 %, contre 1,3 % auparavant.

La crise au Moyen-Orient a également entraîné un renchérissement de la charge de la dette, estimé à environ 4 milliards d'euros.

La France maintient néanmoins ses objectifs, avec un déficit public de 5 % en 2026 et un retour sous les 3 % à horizon 2029, conformément à la trajectoire de redressement des comptes publics attendue par l'Union européenne. Un comité d'alerte des finances publiques est d'ailleurs prévu le 21 avril prochain.

Par ailleurs, le projet de loi actualisant la loi de programmation militaire 2024-2030 a été présenté en Conseil des ministres le 8 avril et sera examiné par l'Assemblée nationale à partir du 4 mai.

Ce texte vise à accélérer le réarmement de la France et prévoit une hausse du budget des Armées de 36 milliards d'euros sur les prochaines années. Toutefois, dans le respect des engagements européens

de la France, cette trajectoire implique un effort accru de maîtrise de la dépense publique :

- Les lois de programmation sectorielles concentreront l'essentiel de la hausse des dépenses publiques dans les années à venir (5 milliards d'euros en 2026, 7 milliards en 2027 et 8 milliards en 2028) ;
- À titre d'exemple, en 2027, les autres dépenses primaires courantes ne pourraient progresser que de 11 milliards d'euros pour respecter la trajectoire budgétaire.

Dans ce contexte, le Haut Conseil des finances publiques a alerté sur le fait que l'effort supplémentaire en faveur des Armées nécessitera des arbitrages budgétaires significatifs à partir de 2027, sauf à mobiliser de nouvelles ressources.

Indice hydrocarbures des index TP

Une réunion s'est tenue le 8 avril pour évoquer le suivi des indices hydrocarbures utilisés des index TP. L'Insee a publié, le 15 avril 2026, les valeurs de février 2026 des Index TP et les évolutions provisoires entre février et mars 2026 des indices GNR TP, bitume, gaz naturel et bitume (cf. Informations Rapides + Avis au JO). L'IPC gazole a été actualisé avec la valeur de mars 2026 dans le cadre du calendrier standard de publication des IPC.

Indices	GNR TP	Bitume	Gaz en gros marché spot	Gazole
Evolution mars 2026 / février 2026 <i>Valeurs estimées Insee</i>	38,1 %	29,3 %	16,4 %	21,9 %

Une note d'information de la FNTP a été adressée aux adhérents le 17 avril, intégrant les index TP actualisés. Un nouvel échange est prévu avec l'Insee le 20 avril, portant notamment sur la méthode de calcul du GNR TP.

Par ailleurs, Alain Grizaud échangera en début de semaine avec le ministre délégué chargé des TPE-PME, Serge Papin. Du côté du Parlement, on note également une mobilisation de plusieurs sénateurs, qui interpellent le Gouvernement sur ce sujet.

Cellule de crise de Bercy sur la situation au Moyent-Orient

Lors de ces différentes réunions, plusieurs avancées concernant des mesures destinées à soutenir les entreprises, dans un contexte de hausse des prix des produits pétroliers ainsi que d'autres matières et produits, ont été évoquées :

- Une nouvelle version des circulaires Borne et Castex est en cours d'arbitrage à Matignon ;
- Une indexation plus rapide, en lien avec l'Insee, est également à l'étude.

À ce titre, l'Insee a publié les évolutions provisoires entre février 2026 et mars 2026 de plusieurs indices de prix des hydrocarbures entrant dans la composition de certains index TP. À titre indicatif :

- Gazole non routier pour les travaux publics : +38,1 % ;
- Bitume : +29,3 % ;
- Gaz vendu en gros sur les marchés spot : +16,4 %.

Le Flash TP diffusé le 17 avril propose une méthode permettant aux entreprises d'intégrer ces évolutions, à titre provisoire, afin de recalculer la valeur des index TP de février.

Il inclut également un tableau des index de février recalculés par la FNTF à partir des indices hydrocarbures de mars.

Hausse des carburants et prise en charge des frais de transports

Les demandes des organisations syndicales, notamment au sein des grandes entreprises, sont importantes pour **renforcer la prise en charge des frais de transport des salariés**, dans un contexte de hausse du coût des carburants.

À ce stade, à notre connaissance, aucune entreprise n'a décidé de mettre en place un dispositif temporaire ou une aide spécifique en ce sens.

En l'état, les entreprises cherchent à temporiser, dans l'attente d'une éventuelle clarification du contexte économique et social.

Assemblée générale de la FNTF

À l'occasion de l'Assemblée générale des travaux publics qui se tiendra le jeudi 11 juin prochain, un grand débat sera organisé sur le thème « Investissement, budget, souveraineté : la France à l'heure des choix ».

Les cinq intervenants ont confirmé leur présence :

- **Prisca Thevenot (Renaissance)**
- **Jean-Philippe Tanguy (Rassemblement national)**
- **Éric Coquerel (La France insoumise)**
- **Philippe Juvin (Les Républicains)**
- **Boris Vallaud (Parti socialiste)**

Les invitations seront adressées cette semaine.

Une nouvelle organisation du CRM

Afin d'améliorer la qualité de notre CRM et d'en optimiser l'utilisation, la direction de la communication propose une nouvelle organisation des contacts, plus structurée et plus précise.

Cette évolution permettra à chaque direction de retrouver plus facilement ses contacts et constitue une étape indispensable au déploiement du CRM à l'ensemble du réseau.

Neuf familles de cibles sont ainsi définies :

1. Réseau
2. Entreprises adhérentes
3. MOA publique
4. MOA privée
5. Acteurs du secteur
6. Acteurs d'influence
7. Acteurs de la formation
8. Grand public
9. Entreprises non adhérentes FNTF

Au sein de chacune de ces cibles, une segmentation fine sera possible selon plusieurs critères : type de contact, taille d'entreprise, spécialité, région et fonction.

« Mon espace » : l'espace connecté de fntp.fr

Dans le cadre de l'amélioration du site fntp.fr et de son offre de services, la direction de la communication lance « Mon espace », un espace connecté sur fntp.fr.

Cet espace permettra aux utilisateurs de :

- retrouver et mettre à jour ses coordonnées,
- accéder à l'ensemble des outils FNTF,
- s'abonner à des thématiques,
- consulter les dernières actualités et ressources,
- inviter des collaborateurs à créer un compte.

Une première version sera mise en ligne en juin et pourra être enrichie progressivement.

Cet espace étant alimenté par les données du CRM, il est essentiel que celles-ci soient fiables, complètes et à jour.

Fiches pratiques : dotations d'investissement des collectivités

Dans le cadre des actions de relance post-municipales, **des fiches pratiques sur le fonctionnement des principales dotations d'investissement ont été élaborées.**

À la suite de la publication, début avril, de la circulaire relative aux règles d'emploi des dotations d'investissement et du Fonds vert, trois fiches pratiques ont été rédigées, portant sur la DETR, la DSIL et le Fonds vert. Elles détaillent :

- les collectivités éligibles ;
- les modalités d'utilisation et d'obtention de ces dotations ;
- les projets prioritaires, dans un contexte de baisse des engagements annoncés en loi de finances.

Le Fonds vert mettra notamment l'accent, en 2026, sur le financement de projets d'adaptation au changement climatique et de sobriété foncière, tandis que certaines mesures sont abandonnées, telles que l'aide aux maires bâtisseurs et le soutien au tri à la source des biodéchets.

Au-delà des projets habituellement soutenus, la DETR et la DSIL doivent désormais intégrer comme priorité la transition écologique et, à l'instar du Fonds vert, favoriser l'adaptation des territoires au changement climatique, ainsi que l'électrification des usages.

Ces fiches pratiques, mises à disposition du réseau et des entreprises pour leurs rendez-vous et leurs échanges avec les collectivités, pourront être maquettées selon le nouveau format des publications en vue de leur diffusion.

Tour de France de l'Investissement

Le Tour de France de l'Investissement au contact des élus et des entreprises adhérentes reprendra dans les prochaines semaines. Les prochains déplacements prévus sont les suivants :

Région	Dates	Élus invités
Haut de France	6 et 7 mai	Patrice Vergriete (Communauté urbaine de Dunkerque) Olivier Gacquerre (Communauté d'agglomération Béthune-Bruay) Eric Skyrona (Métropole Européenne de Lille) Franck Pia (Mairie de Beauvais)
Alsace	12 et 13 mai	Catherine Trautmann (Eurométropole de Strasbourg) Frédéric Bierry (Collectivité Européenne d'Alsace)
Centre Val de Loire	1 ^{er} juin	Marc Gaudet (Conseil départemental du Loiret)
Poitou-Charentes	04 & 05 juin	Jérôme Baloge (Niort Agglo) Olivier Falorni (Agglo La Rochelle) Anthony Brottier (Communauté urbaine du Grand Poitiers)
Normandie	15 & 16 juin	Nicolas Mayer-Rossignol (Métropole Rouen Normandie) Nicolas Joyau (Communauté urbaine Caen La Mer) Edouard Philippe (Le Havre Seine Métropole) Christelle Castelein (Communauté d'agglomération du Cotentin)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 & 23 juin	Nicolas Isnard (Métropole Aix-Marseille) Olivier Galzi (Communauté d'Agglomération du Grand Avignon) Dominique Santoni (Département du Vaucluse) Jean Leonetti (Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis) Eric Ciotti (Métropole de Nice)
Lorraine	30 juin & 1 ^{er} juillet	François Grosdidier (Eurométropole de Metz) Patrick Weiten (Département de Moselle) Matthieu Klein (Métropole du Grand Nancy)

Renouvellement de l'exécutif des associations d'élus locaux

Dans la continuité des élections municipales des 15 et 22 mars derniers, le renouvellement des exécutifs des associations d'élus locaux est en cours et devrait s'échelonner jusqu'à l'automne.

Association des maires de France (AMF) : Le départ de David Lisnard (Les Républicains) pourrait avoir un impact sur sa réélection. Le maire de Sceaux, Philippe Laurent (UDI), et la maire de Taverny, Florence Portelli (LR), se sont positionnés. Par ailleurs, la défaite d'André Laignel (PS), historique premier vice-président délégué de l'AMF, à Issoudun implique son remplacement par une autre figure de la gauche.

Intercommunalités de France : Boris Ravignon (LR), président d'Ardenne Métropole, a annoncé sa candidature à la présidence.

Association des petites villes de France (APVF) : Christophe Bouillon (DVG) est candidat à sa réélection. Villes de France : Gil Avérous (DVD) est candidat à sa réélection.

France urbaine : Jean-Luc Moudenc (DVD), maire de Toulouse et président de Toulouse Métropole, est candidat à la présidence.

Association des maires ruraux de France (AMRF) : Michel Fournier (sans étiquette) est candidat à sa réélection.

Projet de loi de simplification de la vie économique

À la suite de l'accord trouvé en commission mixte paritaire (CMP) le 20 janvier dernier, l'Assemblée nationale et le Sénat ont respectivement adopté, les 14 et 15 avril, la version définitive du texte. Celui-ci intègre finalement plusieurs mesures structurantes, notamment la suppression des zones à faibles émissions (ZFE) et un assouplissement des règles relatives au zéro artificialisation nette (ZAN), deux sujets particulièrement sensibles pour les collectivités et les acteurs économiques.

Parmi les principales dispositions à retenir :

- le relèvement du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux à 140 000 €, visant à simplifier et accélérer la passation des marchés publics ;
- la possibilité de statuer sur la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) dès le stade de la déclaration d'utilité publique (DUP), afin de sécuriser juridiquement les projets en amont ;
- l'instauration d'un « test entreprises », destiné à mieux évaluer l'impact des normes sur les acteurs économiques ;
- l'harmonisation du régime des variantes dans les marchés publics, pour offrir davantage de souplesse aux acheteurs et aux entreprises.

Avant sa promulgation, le texte devrait faire l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel, compte tenu de la sensibilité de certaines dispositions. Un décryptage complet du projet de loi est actuellement en cours par la Direction des affaires juridiques de la FNTP.

Projet de loi-cadre sur le développement des transports

Le projet de loi-cadre pour le développement des transports a été adopté par la Commission du développement durable du Sénat le 8 avril. Le rapporteur, Didier Mandelli (LR), n'a apporté que des modifications marginales au texte.

Il a toutefois retenu l'une des propositions de la FNTP, permettant de reconnaître la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) et l'absence de solution alternative dès le stade de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Lors d'un échange entre la FNTP et Rodolphe Gintz, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités, ce dernier a indiqué que la priorité du ministre des Transports, Philippe Tabarot, portait moins sur le contenu de la loi-cadre que sur son adoption d'ici à l'été. Cette adoption permettrait ensuite le dépôt d'une loi de programmation sur les infrastructures de transport avant l'élection présidentielle. Cette future loi pourrait inclure, au-delà de la programmation financière, des dispositions de nature législative.

Dans cette perspective, le ministre a invité les sénateurs à limiter le nombre d'amendements afin de favoriser une adoption rapide du texte. Le Sénat a néanmoins examiné 288 amendements, portant principalement sur :

- le contenu de la future loi de programmation (article 1^{er}) ;
- les nouvelles mesures relatives à la billettique (article 9 bis) ;
- la prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire dans le document de référence du réseau ferroviaire (article 10).

En matière d'infrastructures routières, le Sénat a adopté en séance un amendement porté par la FNTP prévoyant que les infrastructures de transport financées par les lois de programmation couvrent l'ensemble du réseau routier, qu'il soit national non concédé, départemental, intercommunal ou communal. Les sénateurs ont également adopté un amendement visant à intégrer les infrastructures cyclables dans les futures lois de programmation.

S'agissant des infrastructures ferroviaires, le Sénat a adopté un amendement consacrant explicitement la place des lignes de desserte fine du territoire dans la programmation des investissements, tant pour leur régénération que pour de nouveaux projets. Des dispositions relatives au prochain contrat de performance de SNCF Réseau ont également été adoptées : celui-ci devra notamment fixer le niveau d'investissement nécessaire à la stabilisation du réseau et intégrer les lignes de desserte d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, le Gouvernement a procédé à une réécriture complète de l'article 19, dans la continuité de l'adoption du projet de loi de simplification de la vie économique. Les dispositions relatives à la RIIPM ont été supprimées, le Gouvernement considérant que cet objectif était désormais satisfait. L'article est recentré sur la possibilité, pour SNCF Réseau, de dresser des contraventions de grande voirie (CGV) afin de réprimer les atteintes au domaine public ferroviaire.

Un vote solennel sur l'ensemble du texte est prévu le 28 avril. Le projet de loi pourrait ensuite être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale à partir du début du mois de juin, sous réserve de son inscription parmi les priorités du Gouvernement.

SEVE-TP

Étude FIEC

Une journée collaborative s'est tenue à Bruxelles, au sein de la FIEC, réunissant des représentants d'entreprises et de fédérations engagés sur les enjeux environnementaux, en particulier carbone. La FNTP et Routes de France y étaient représentées.

Cette journée s'est organisée autour d'ateliers participatifs, dans la continuité d'un benchmark préalable des outils européens de décarbonation des infrastructures. L'objectif était d'identifier et de partager des bonnes pratiques à destination des maîtres d'ouvrage, afin de mieux intégrer les critères carbone dans les marchés publics.

À cette occasion, des retours d'expérience liés à l'outil SEVE-TP ont été présentés. Ils ont été jugés pertinents et ont reçu un accueil très favorable de la part des participants.

Des retours sont attendus d'ici le 22 avril sur l'étude menée par le cabinet Ramboll, notamment afin de corriger certains éléments relatifs à SEVE-TP. La publication finale de cette étude est prévue à l'horizon juin 2026.

Éléments à retenir du comité de pilotage SEVE-TP

- Les clauses types figurant en annexe de l'étude sur les considérations environnementales ont été présentées. Il a été souligné la nécessité d'accompagner les maîtrises d'ouvrage dans la rédaction des critères environnementaux, en particulier sur le volet carbone dans les marchés de travaux, compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques observées. Ces critères doivent, a minima, préciser :
 - ↳ le périmètre de l'étude environnementale attendue (prix, opérations à modéliser) ;
 - ↳ les postes d'émissions à calculer ;
 - ↳ les justificatifs à fournir.
- ↳ L'étude met également en avant l'intérêt de ne pas se limiter à des pénalités en phase chantier en cas de non-respect des exigences, mais de prévoir également des mécanismes de prime en cas de surperformance des entreprises.
- Des fiches pratiques destinées à accompagner les maîtrises d'ouvrage dans l'utilisation de SEVE-TP dans les marchés de travaux seront présentées au comité des parties prenantes du 6 mai prochain :
 - ↳ Fiche pratique n°1 : Comment cadrer un projet SEVE-TP en appel d'offres ;
 - ↳ Fiche pratique n°2 : Comment définir une solution de base à intégrer dans un marché ;
 - ↳ Fiche pratique n°3 : Comment suivre un projet SEVE-TP en phase d'exécution.

Ces fiches reprendront l'ensemble des recommandations formulées dans l'étude sur les considérations environnementales.

- Le service des achats de la Ville de Paris a conduit une enquête auprès des entreprises d'Île-de-France afin d'évaluer leur utilisation de SEVE-TP.

- La question de la gouvernance de SEVE-TP International a été soulevée. La mise en place d'une charte apparaît nécessaire afin de prévenir toute dérive dans l'utilisation de l'outil.
- La prochaine mise à jour de la base de données de l'outil est prévue entre juin et juillet 2026. Il est nécessaire de transmettre les bases de données par métier aux différents syndicats afin qu'ils puissent en vérifier l'exactitude.

Prochaine mise à jour de l'outil

Une mise à jour majeure de l'outil est prévue entre fin avril et début mai. Elle permettra notamment le déploiement de la version 7 de SEVE-TP, qui fera l'objet d'une communication dédiée.

REP PMCB – Consultation du public à venir en vue d'une refondation du dispositif

À l'issue d'une année de concertation, les pouvoirs publics s'approprient à soumettre à consultation publique deux projets de textes visant à refonder le dispositif de la filière REP PMCB (responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) :

- un projet de décret modificatif, avec une entrée en vigueur prévue au 1^{er} septembre 2026 ;
- un projet d'arrêté, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ces textes traduisent réglementairement les travaux menés depuis le moratoire, autour d'une idée centrale : distinguer les déchets dits « matures » — dont les filières de collecte et de traitement sont considérées comme suffisamment structurées — des autres flux, qui continueraient de bénéficier d'une prise en charge complète par les éco-organismes.

Pour les matériaux de catégorie 1 — béton, granulats, ardoise, pierre, terre cuite, enrobés, auxquels s'ajouteront les métaux, le bois et le plâtre à partir de 2027 — cette maturité se traduit par la mise en place d'un soutien forfaitaire de 2 €/tonne versé aux installations de traitement, au titre du tri et de la traçabilité. Par ailleurs, les gestionnaires seraient autorisés à facturer la reprise des déchets aux détenteurs.

Les textes prévoient également :

- une exclusion formelle des matériaux relevant « exclusivement du secteur des travaux publics » ;
- une refonte complète du maillage territorial, confiée aux conseils régionaux ;
- la suppression de la reprise sur chantier et de la prise en charge du transport ;
- ainsi que de nouveaux objectifs de collecte et de valorisation, concentrés sur les flux non matures.

Ces évolutions ne répondent pas aux attentes de la FNTP.

Ni la qualification en flux « matures », ni l'exclusion formelle des matériaux de travaux publics ne produisent d'effet concret pour les entreprises du secteur. Dans les deux cas, l'écocontribution sur les matériaux minéraux est maintenue, sans résoudre la difficulté centrale : l'impossibilité, au moment de l'achat, de distinguer les matériaux destinés au bâtiment de ceux destinés aux travaux publics, alors même que les entreprises utilisent les mêmes produits.

Les dispositifs d'attestation d'exonération ne sont, à ce stade, ni simplifiés ni remplacés.

En outre, l'autorisation donnée aux gestionnaires de facturer la reprise des déchets dits matures aux détenteurs apparaît en contradiction directe avec l'article L.541-10-23 du code de l'environnement, issu de la loi AGEC, qui consacre le principe d'une reprise sans frais et sans restriction de flux. Un décret ne saurait y déroger sans modification législative préalable, ce qui expose le dispositif à un risque contentieux que la FNTP avait d'ores et déjà signalé dans le cadre de la concertation.

Dans ce contexte, la position de la FNTP demeure inchangée : retirer la catégorie 1 du champ de la REP. Si la filière est considérée comme mature et que son fonctionnement repose sur une logique de marché — ce que reconnaissent implicitement les textes —, il n'y a pas lieu de maintenir une écocontribution sur ces matériaux.

La FNTP n'est toutefois pas opposée au maintien d'une contribution résiduelle, à condition qu'elle soit strictement encadrée, proportionnée et affectée à des objectifs clairement identifiés : la lutte contre les dépôts sauvages, l'amélioration de la traçabilité des flux et le développement du réemploi.

Comité des pratiques de la RSE

Le comité des pratiques de la RSE s'est récemment tenu, donnant lieu à des échanges riches sur les enjeux actuels et à venir pour le secteur.

Les discussions ont notamment porté sur plusieurs points structurants :

- **L'accompagnement des PME et ETI** : malgré les assouplissements introduits par la directive « Omnibus », ces entreprises resteront fortement impactées, notamment en raison des exigences de durabilité imposées par les grands donneurs d'ordres tout au long de la chaîne de valeur. Un besoin d'accompagnement et de structuration apparaît donc essentiel.
- **La reconnaissance du Label RSE TP** : il est apparu nécessaire de renforcer sa reconnaissance auprès des donneurs d'ordres, afin de protéger les entreprises contre des évaluations externes parfois inadaptées. À ce titre, le renforcement du comité des parties prenantes constitue un levier central de la stratégie de plaidoyer.
- **L'intégration de la thématique de l'eau** : aujourd'hui absente du Label RSE TP, cette thématique mérite d'être examinée au regard de son importance croissante dans les politiques environnementales et des attentes réglementaires.
- **L'encadrement des tiers évaluateurs** : la proposition d'un cahier des charges a été évoquée afin de garantir leur indépendance, leur pertinence et leur niveau de qualification, dans un contexte de multiplication des dispositifs d'évaluation.
- **Le numérique responsable** : cette thématique émerge comme une attente croissante des donneurs d'ordres. La question de son intégration dans le périmètre de la RSE sectorielle reste ouverte et appelle une réflexion approfondie.

- **La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et la double matérialité** : si les grands groupes se sont déjà pleinement saisis du sujet, l'enjeu est désormais d'anticiper l'entrée progressive des ETI à horizon 2027. Dans ce contexte, la réalisation d'une analyse de double matérialité sectorielle apparaît comme une priorité stratégique, permettant à la fois de hiérarchiser les enjeux propres au secteur et de sécuriser les entreprises face aux risques, notamment vis-à-vis des commissaires aux comptes.

Grande consultation des maires et des élus municipaux – The Shift Project

Les élus locaux n'ont plus besoin d'être convaincus de la nécessité d'agir en faveur de la transition écologique. Ils ont désormais surtout besoin d'être outillés pour passer à l'action.

C'est l'un des principaux enseignements de la Grande consultation des maires et élus municipaux, menée par The Shift Project auprès de 3 000 élus afin d'identifier leurs motivations, freins et besoins face à la transition écologique.

Principaux enseignements :

- Seuls 4 % des répondants ne souhaitent pas engager ou accélérer la transition sur leur territoire ;
- Le principal frein reste le manque de moyens (59 %), suivi par la pression des urgences du quotidien (57 %) et le manque de connaissances ou de compétences (41 %) ;
- Les besoins exprimés sont clairs :
 - ↳ des ressources concrètes et des retours d'expérience (46 %) ;
 - ↳ des formations courtes et opérationnelles (44 %) ;
 - ↳ une expertise technique accessible et des outils pour mobiliser les citoyens (39 %) ;
 - ↳ des échanges entre pairs (32 %).

Les solutions existent déjà — souvent nombreuses et pertinentes. Le véritable enjeu réside désormais dans leur accessibilité : les rendre visibles, compréhensibles et facilement mobilisables par les élus.

C'est précisément l'objectif du réseau « Élus pour agir », porté par l'ADEME, qui vise à :

- décrypter les enjeux et accompagner la prise de décision ;
- partager des solutions concrètes et adaptées, y compris pour les collectivités aux moyens limités ;
- faciliter l'accès aux financements ;
- favoriser les échanges entre élus, notamment à l'échelle locale.

Synthèse – Grande consultation des maires (TSP)

Soirée des Innovations

La Soirée des innovations 2026, organisée par la FNTP, se tiendra le 21 avril à la Maison des Travaux Publics, à l'occasion de la Journée mondiale de la créativité et de l'innovation des Nations unies. Placée sous le thème « Le numérique dans la construction », cette édition sera ouverte par Alain Grizaud.

Transport exceptionnel

Le 13 avril dernier, la FNTP, le DLR/UFL et TLF ont rencontré la Délégation à la sécurité routière (DSR) du ministère de l'Intérieur afin d'alerter sur les fortes difficultés rencontrées en matière de transports exceptionnels : délais excessifs, complexité administrative, hétérogénéité territoriale, ainsi que des coûts élevés et variables selon les régions.

Constatant le caractère interministériel de ces enjeux, la DSR a partagé la nécessité d'organiser une réunion associant l'ensemble des administrations concernées (DGITM, DMR, DGE, DGCL).

Il a ainsi été acté l'envoi d'un courrier commun, adressé à ces directions générales et signé par les présidents des organisations professionnelles (FNTP, OTRE, TLF, DLR/UFL et FNTR), afin de solliciter la tenue d'une réunion en juin avec l'ensemble des administrations concernées.

Un agenda social signé

L'agenda social 2026 de la CPPNI a été signé par la CFTD, la CGE et la CFE-CGC, d'une part, et par la FNTP et la CNATP, d'autre part. On peut se féliciter de la signature de la CFE-CGC, qui constitue un signal constructif, même si l'accord porte exclusivement sur les thèmes et le calendrier. La prochaine réunion paritaire est fixée au 5 mai, avec pour ordre du jour une séance méthodologique de diagnostic en vue d'une future négociation sur l'emploi et le travail des salariés expérimentés.

Pour rappel, la négociation sur les salariés expérimentés fait désormais partie des thèmes obligatoires au niveau de la branche. À ce stade, il ne s'agit pas encore d'entrer en négociation, mais de réaliser un état des lieux des indicateurs à retenir, afin de conduire un diagnostic préalable fondé sur des données chiffrées et des indicateurs pertinents.

Arrêté du 8 avril 2026 relatif aux modalités d'indemnisation des arrêts de travail occasionnés par les intempéries

À la suite des Assises des intempéries tenues en 2024, CIBTP France a engagé une démarche visant à faire évoluer la réglementation du régime de chômage-intempéries. Cette réflexion a notamment conduit à la réintroduction de la déclaration d'arrêt de chantier.

Cette évolution a été consacrée par l'arrêté du 8 avril 2026, publié au Journal officiel du 12 avril 2026, qui abroge l'arrêté du 18 février 2003.

Désormais, en cas d'intempéries, l'entreprise doit adresser à la caisse :

- **une déclaration provisoire de l'arrêt de travail dans un délai de 120 heures suivant le début de l'arrêt ;**
- **une déclaration définitive dans le mois suivant la reprise du travail, sous peine de forclusion.**

Si, en principe, l'arrêté est entré en vigueur le 13 avril 2026, plusieurs questions demeurent en suspens : les modalités de déclaration ainsi que les informations à transmettre restent à préciser. Ces éléments relèvent de décisions qui devront être arrêtées par CIBTP France.

La CNETP est, à ce stade, dans l'attente d'un cahier des charges précis pour engager les développements nécessaires.

Dans ce contexte, la FNTP demeure attentive aux conditions de mise en œuvre opérationnelle du dispositif, afin de s'assurer que ces nouvelles obligations ne se traduisent ni par une insécurité juridique pour les entreprises, ni par une complexification excessive des procédures. Pour rappel, la FNTP avait exprimé des réserves sur cette évolution.

Directive sur la transparence des rémunérations

Pour rappel, une première version du projet de loi de transposition de la directive a été présentée aux partenaires sociaux le 19 mars. Le Gouvernement envisagerait un dépôt au Parlement d'ici fin mai, sans certitude à ce stade.

Consciente de la nécessité pour les entreprises d'anticiper au mieux la mise en œuvre de ces nouvelles obligations et de les accompagner dans leurs démarches, **la FNTP a réactivé le groupe de travail dédié à la transparence des rémunérations.**

À l'issue de la réunion du 15 avril, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- s'assurer que les critères retenus pour définir un travail de valeur égale ne soient pas limitatifs ;
- garantir que les entreprises conservent la maîtrise de la catégorisation des emplois (absence d'obligation de négocier par accord de branche sur ce point) ;
- limiter à une fois par an et par salarié la possibilité de demander des informations sur sa rémunération ainsi que sur la rémunération moyenne, ventilée par sexe, des salariés relevant de la même catégorie ;
- préciser que la fourchette de rémunération mentionnée dans une offre d'emploi a un caractère indicatif, afin de préserver la possibilité de négociation salariale et d'éviter toute contrainte pour l'employeur à l'avenir ;
- repousser l'entrée en vigueur effective des nouvelles obligations à l'automne 2028 au plus tôt, avec l'année 2027 comme phase transitoire afin de permettre aux services RH d'absorber la charge de travail induite.

La FNTP continuera de porter ces positions auprès des pouvoirs publics et du Parlement lors de l'examen du projet de loi.

Médailles du travail : suppression de l'exonération sociale

La loi de finances pour 2026 a supprimé l'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux gratifications versées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail, qui étaient jusqu'alors exonérées dans la limite d'un mois de salaire de base.

Dans un communiqué du 10 avril 2026, le BOSS en tire les conséquences sur le plan social : la disparition de l'exonération fiscale met fin à la tolérance administrative qui alignait l'exonération de cotisations sociales sur le régime fiscal.

À titre transitoire, l'exonération sociale est maintenue pour les gratifications versées jusqu'au 31 décembre 2026. À compter du 1^{er} janvier 2027, ces gratifications ne bénéficieront plus d'aucune exonération : elles seront à la fois imposables et soumises à cotisations sociales, comme tout élément de rémunération.

La FNTP a d'ores et déjà été sollicitée par un grand groupe, lié par des engagements conventionnels significatifs, pour lequel le surcoût induit sera particulièrement important. Des éléments chiffrés sont attendus afin d'évaluer précisément l'impact et, le cas échéant, d'organiser une action de plaidoyer sur ce sujet.

Dans un contexte budgétaire contraint, cette mesure apparaît en contradiction avec l'objectif affiché de valorisation du travail. Elle envoie un signal négatif tant aux salariés engagés de longue date qu'aux entreprises, qui devront faire face à un renchérissement du coût de ces gratifications.

ECAP

Toute entreprise de 20 salariés ou plus est tenue d'employer des travailleurs en situation de handicap (OETH) à hauteur de 6 % de son effectif. Lorsque ce taux n'est pas atteint, l'entreprise est redevable d'une contribution financière annuelle auprès de l'AGEFIPH.

L'employeur peut toutefois déduire du montant de cette contribution une part liée aux emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières (ECAP). Cette déduction peut permettre de réduire significativement, voire d'annuler, le montant de la contribution due. En effet, plus la proportion de postes relevant de la liste ECAP est élevée au sein de l'entreprise, plus la déduction est importante.

Ce dossier a été relancé dans la perspective de la prochaine Conférence nationale du handicap (CNH) prévue en juin. Comme indiqué précédemment, la FNTP, aux côtés de trois autres branches (Transports, Bâtiment et Entreprises de sécurité), a été reçue par le cabinet du ministre du Travail, qui a évoqué la suppression à terme de cette liste.

Dans ce contexte, la CPME a proposé de préparer un projet de courrier à destination du ministre, intégrant l'ensemble des arguments portés par les quatre fédérations, afin d'exprimer une opposition commune à cette suppression, notamment au regard :

- de la question de l'aménagement raisonnable des postes ;
- de l'obligation de sécurité de l'employeur, y compris à l'égard des salariés des entreprises extérieures intervenant sur ses sites ;
- des exigences d'aptitude médicale spécifiques requises pour certains emplois ;
- du risque d'accroissement significatif de la charge financière pesant sur les entreprises, le montant de la contribution étant appelé à augmenter fortement en l'absence de toute possibilité de déduction.

Projet de décret relatif au congé de naissance supplémentaire (CSN)

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026 a instauré un congé de naissance supplémentaire au bénéfice des deux parents. Pour chaque naissance ou adoption, chacun pourra bénéficier d'un congé indemnisé d'une durée de 1 à 2 mois. Ce congé pourra être pris à la suite des congés de maternité et de paternité, sans s'y substituer, et ne se confond pas avec le congé parental.

Plusieurs décrets d'application sont attendus afin de permettre la mise en œuvre effective du dispositif. Parmi eux, un projet de décret en Conseil d'État, transmis par le ministère du Travail aux partenaires sociaux le 9 avril 2026.

Ce texte prévoit notamment :

- Une indemnisation journalière calculée selon des modalités proches de celles des congés de maternité et de paternité :
 - ↳ 70 % du salaire journalier pendant le premier mois ;
 - ↳ 60 % pendant le deuxième mois ;
- Les modalités de prise en compte pour les droits à la retraite ;
- Les conditions de retour anticipé du salarié : en cas de décès de l'enfant ou de diminution significative des ressources du foyer, le salarié pourra reprendre son activité avant le terme du congé ;
- Les modalités d'information de l'employeur :
 - ↳ notification écrite (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé) ;
 - ↳ délai minimal de 8 jours avant la date de reprise souhaitée.

Le projet de décret devrait entrer en vigueur, pour l'essentiel, au 1^{er} juillet 2026.

Constructys : renforcement du soutien dans le cadre de l'APLD Rebond

Malgré un contexte judiciaire tendu - marqué par la mise en cause, par la CFDT, de la répartition des sièges au sein du collège salarié du conseil d'administration -, le Conseil d'administration de Constructys s'est tenu le 14 avril.

À cette occasion, il a validé les modalités de participation financière aux actions de formation mises en œuvre par les entreprises de moins de 50 salariés ayant mobilisé le dispositif d'APLD Rebond.

Les entreprises de travaux publics de moins de 50 salariés, dont l'accord d'entreprise ou le document unilatéral a été validé ou homologué par l'administration, pourront ainsi bénéficier d'un plafond annuel porté à 8 000 € (contre 4 000 € auparavant) pour le financement des coûts pédagogiques des actions de formation. La prise en charge reste plafonnée à 32 € par heure et par stagiaire.

Pour en bénéficier, les entreprises devront transmettre à Constructys la décision d'homologation ou de validation délivrée par la DDETS.

Ces financements s'inscrivent dans le cadre des enveloppes budgétaires déjà actées par le conseil d'administration de Constructys le 17 décembre 2025, à savoir :

- 150 000 € au titre du plan de développement des compétences (PDC) légal ;
- 150 000 € au titre des fonds conventionnels.

Réunion des Secrétaires généraux : des échanges sur l'organisation des WorldSkills

La finale nationale de la compétition WorldSkills 2027 se tiendra en Centre-Val de Loire (Orléans ou Tours) en octobre 2027. La compétition s'organise en trois phases :

- Phase 1 : compétitions régionales, sur site unique ou délocalisées (de septembre 2026 à février 2027) ;
- Phase 2 : qualifications nationales décentralisées (du 24 mars au 23 avril 2027) ;
- Phase 3 : finale nationale sur site unique (octobre 2027).

Les FRTP sont invitées à se positionner dès à présent pour l'organisation des compétitions régionales, tandis que les jeunes peuvent d'ores et déjà s'inscrire aux WorldSkills.

Les positions des FRTP divergent quant à l'intérêt de ces compétitions et à leur impact en matière d'attractivité, qui dépend notamment du niveau d'implication des conseils régionaux.

À ce stade, dix FRTP se sont positionnées pour organiser des compétitions régionales : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et PACA.

Pour la majorité d'entre elles, ces compétitions constituent un levier de promotion des métiers des travaux publics auprès des collégiens et lycéens.

À l'inverse, les FRTP Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes ont fait le choix de ne pas participer cette année, estimant que le retour sur investissement est insuffisant.

Lors de la réunion des Secrétaires généraux du 8 avril, les FRTP ont exprimé le besoin d'une position claire de la FNTF et des syndicats de spécialités concernés concernant l'organisation d'épreuves nationales pour les métiers « aménagements urbains et réseaux de canalisations » en octobre 2027. En effet, en l'absence de finale nationale et donc de perspective de qualification pour les jeunes, l'organisation d'épreuves régionales apparaît difficile pour les FRTP concernées.

Ce point fera prochainement l'objet de concertations au niveau national.

Un décret précise la composition du Conseil national de l'orientation et de la formation professionnelles pour le développement des compétences

La loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 a institué le « Conseil national de l'orientation et de la formation professionnelles pour le développement des compétences », chargé notamment de favoriser la concertation et la coordination en matière d'orientation et de formation professionnelle.

Un décret, publié le 10 avril 2026, en précise la composition et les modalités d'organisation.

Le Conseil national est structuré en quatre collèges disposant chacun de 20 voix :

- Un collège représentant l'État, composé de quatre ministres (Formation professionnelle, Emploi, Éducation nationale et Enseignement supérieur), chacun disposant de 5 voix ;
- Un collège représentant les régions, composé de quatre représentants nommés par le ministre chargé de la Formation professionnelle, sur proposition de Régions de France, chacun disposant de 5 voix ;
- Un collège des organisations syndicales de salariés, représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Un collège des organisations professionnelles d'employeurs, représentatives au niveau national et interprofessionnel (le MEDEF siègera ainsi au sein de cette instance).

Les membres des deux derniers collèges sont nommés, à raison d'un représentant par organisation, par le ministre chargé de la Formation professionnelle, sur proposition de leur organisation respective. Chaque organisation dispose d'un nombre de voix fixé par arrêté, en fonction de son audience au niveau national et interprofessionnel.

Les membres du Conseil, à l'exception des ministres, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Groupe de travail "pré-rentrée sécurité"

Un groupe de travail réunissant des entreprises, des centres de formation, l'OPPBTP et TP Demain a été constitué afin d'élaborer le programme de formation de la pré-rentrée sécurité destinée aux apprentis primo-entrants sur les chantiers.

Pour rappel, cette pré-rentrée sécurité vise à éviter qu'un apprenti accède à un chantier sans avoir été, a minima, informé et formé aux risques professionnels.

Le groupe de travail s'est réuni pour la deuxième fois le 13 avril afin de définir les thématiques à intégrer au programme. Celui-ci devrait s'articuler autour de quatre séquences :

- Comprendre le fonctionnement d'un chantier de travaux publics ;
- Être capable de se protéger et de réduire les risques (respect des consignes, connaissance des équipements de protection individuelle de base) ;
- Identifier les principaux risques du chantier et les mesures de prévention associées ;
- Savoir réagir face à une situation dangereuse ou à un accident.

Les risques abordés seront notamment :

- le risque de heurt avec des engins ;
- les risques liés à la circulation ;
- le risque lié à l'élingage ;
- le risque chimique ;
- le risque d'enfouissement ;
- le risque de chute de hauteur, notamment en bord de tranchée ;
- les risques liés à l'utilisation de petits outillages ;
- le risque électrique.

La FNTP a informé le groupe de travail de la validation, par son Bureau, du principe de cette pré-rentrée sécurité. Elle a également précisé que deux sessions seraient organisées : une avant l'été et une à la rentrée. Ce dispositif permettra aux entreprises qui le souhaitent d'accueillir des apprentis en amont de la rentrée, dans des conditions sécurisées.

Cette décision a été accueillie favorablement par les membres du groupe de travail, qui ont également exprimé le souhait de compléter la pré-rentrée en centre par une formation virtuelle à destination des apprentis.

Dans une logique de parcours d'intégration, celui-ci pourrait ainsi s'articuler en trois étapes :

- une formation en ligne ;
- une "chasse aux risques" virtuelle ;
- une pré-rentrée sécurité en centre de formation.

Ce dispositif permettrait de s'assurer que chaque apprenti a suivi, a minima, une formation initiale avant toute entrée sur chantier.

Comité de pilotage PASI BTP

Le comité de pilotage PASI BTP du 8 avril a été largement consacré aux pistes d'évolution du cahier des charges du dispositif. La FNTP a porté plusieurs propositions visant à renforcer la dimension « travaux publics » du PASI, notamment :

- **L'intégration de la réalité virtuelle** : il a été proposé d'autoriser le traitement de l'un des 10 risques via des outils de réalité virtuelle, aujourd'hui exclus du cahier des charges. Cette demande fait suite aux retours de centres de formation TP ne souhaitant pas investir dans des équipements spécifiquement adaptés aux activités du bâtiment. Si cette proposition n'a pas fait consensus, un compromis a été trouvé : le recours à la réalité virtuelle sera désormais possible, sous réserve qu'il soit justifié par le centre de formation et qu'il ne nuise pas à la qualité pédagogique.
- **Un meilleur équilibre entre Bâtiment et Travaux Publics** dans les mises en situation pratiques ;
- **L'intégration du risque de chute en tranchée** dans le cadre du risque « chutes de hauteur ».

Ces propositions ont été validées.

À la demande de la FNTP, le comité de pilotage travaille également à la valorisation des données de sinistralité remontées par les entreprises de travail temporaire. Une communication à destination des ETT, des entreprises, des maîtres d'ouvrage et du ministère du Travail pourrait être envisagée afin de mettre en avant les effets positifs du PASI.

Par ailleurs, il a été décidé de renforcer les remontées d'information des ETT vers le comité de pilotage, notamment par la mise en place d'un droit d'alerte en cas de défaillance d'un organisme de formation ou d'identification de zones blanches dans le maillage territorial.

Enfin, un point statistique a été présenté : près de 80 000 intérimaires ont été formés au PASI depuis sa création, dont 6 122 au cours du seul premier trimestre 2026.

Plan gouvernemental de lutte contre l'absentéisme

Le plan gouvernemental de lutte contre l'absentéisme a été présenté.

Il convient de relever que ce plan ne prévoit pas :

- de transfert de charges vers les entreprises pour les arrêts de courte durée, via l'instauration de jours de carence supplémentaires, mesure pourtant portée de longue date par les gouvernements successifs ;
- de baisse du plafond des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale, ce qui aurait mécaniquement entraîné une augmentation du complément à la charge des entreprises.

Au-delà de ces deux éléments positifs, la FNTP a exprimé les réserves suivantes :

- **Un diagnostic partiel de l'absentéisme** : le constat d'une « explosion » de l'absentéisme apparaît incomplet, dans la mesure où il ne prend pas en compte les facteurs structurels, tels que l'augmentation des salaires (impactant le coût des indemnités journalières) ou la hausse de la population active (impactant leur volume).
- **Une réponse incomplète et largement orientée vers les entreprises** :
 - ↳ Le plan tend à attribuer l'absentéisme aux conditions de travail et aux insuffisances en matière de prévention, en demandant aux employeurs de renforcer notamment la prévention en santé mentale et en intensifiant les contrôles sur les entreprises présentant des situations atypiques ;
 - ↳ Le volet relatif au contrôle des prescripteurs apparaît peu ambitieux : seuls 13 000 médecins sont ciblés sur un total de 230 000 praticiens prescripteurs ;
 - ↳ Aucune mesure complémentaire n'est prévue concernant les arrêts de longue durée, pourtant les plus coûteux pour le système.

Au regard de ces éléments, une vigilance particulière s'impose. Ce plan pourrait constituer une première étape en amont d'un projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2027 plus contraignant, susceptible d'accentuer le transfert de charges vers les entreprises et d'ouvrir la voie à une reconnaissance accrue des troubles psychiques comme pathologies professionnelles.

Repérage amiante avant travaux : réunion plénière BNTRA RAT

Le principal point à l'ordre du jour portait sur la publication, fin mars, des guides associés à la norme NF X46-102 (infrastructures de transport, génie civil et réseaux divers), à destination des donneurs d'ordre (MOA) et des opérateurs. Ces documents sont désormais disponibles sur la plateforme du Cerema.

Plusieurs actions de communication ont été évoquées :

- une demande conjointe DGT/DGITM visant à relayer ces documents sur la plateforme IDEALCO (plateforme collaborative de la sphère publique), afin d'informer les collectivités locales ;
- une proposition d'organiser un événement commun FNTP/BNTRA ;
- une proposition de la FNTP de porter le sujet lors du Salon des maires en novembre 2026 ;

- l'organisation de webinaires et d'actions de communication à destination des maîtres d'ouvrage par différents acteurs (Bureau Veritas, France Gaz, Protys, etc.).

Le second point concernait la norme relative à l'amiante environnemental NF P94-001 (publiée en 2021). La commission a engagé son examen quinquennal. À ce stade, son application demeure limitée en raison de l'absence d'arrêté d'application. Un guide « opérateur » est en cours de finalisation technique, avec une publication prévue après relecture et consultation de la commission. La prochaine réunion est fixée au 23 novembre 2026.

La FNTP reste mobilisée pour relayer ces informations auprès des maîtres d'ouvrage, afin de favoriser leur appropriation et de permettre aux entreprises d'anticiper les impacts, notamment contractuels, liés à cette réglementation.

Étude amiante sur les protections respiratoires (APR/FCA)

Lors de ce deuxième comité de pilotage de l'année 2026, les points suivants ont été abordés :

- **Avancement des groupes techniques : Le groupe de travail n°4 a validé une étape structurante, à savoir** :
 - ↳ la méthode statistique ;
 - ↳ le nombre de mesures nécessaires, fixé à 70 mesures par appareil de protection respiratoire (APR), afin de garantir la robustesse scientifique des résultats.
- **Situation budgétaire détaillée** :
 - ↳ Malgré les démarches engagées par la DGT pour identifier des financements complémentaires — tant au niveau européen (EU-OSHA, OMS) que national (CNAM, ANSES) — aucun financement supplémentaire n'a été obtenu à ce stade. La situation financière du projet se présente comme suit :
 - **Recettes sécurisées : 325 000 € ;**
 - **Besoin résiduel estimé :**
 - **40 000 € (fourchette basse) ;**
 - **115 000 € (fourchette haute).**
- **Soutien de l'OPPBTP** : Le Conseil du Comité national de l'OPPBTP a décidé d'apporter un soutien financier permettant de couvrir le besoin résiduel, pour un montant maximal de **115 000 € sur deux ans**, sécurisant ainsi le bouclage du budget.
- **Prochaine étape opérationnelle** : L'OPPBTP, en tant que coordinateur de l'étude, a annoncé le lancement de la phase de signature de la convention, qui permettra de formaliser :
 - ↳ la validation du budget prévisionnel ;
 - ↳ la répartition des contributions financières entre partenaires.

Pour rappel, la FNTP a confirmé sa participation à hauteur de **30 000 €**, sous forme d'une contribution unique.

La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement modernise ses règles

Dans le cadre d'événements organisés à Paris et à Londres par MEDEF International, la FNTP avait déjà rencontré la Présidente et les équipes de la BERD à deux reprises, en 2024 et 2025. Ces rencontres avaient été l'occasion de formuler, au nom de nos majors, des recommandations de modernisation en matière de passation de marchés qui semblent avoir été écoutées et, pour partie, entendues.

Nous avons revu la Présidente de la BERD le 10 avril dernier à Paris, ainsi que sa nouvelle Directrice des Marchés. Elles nous ont annoncé la mise en place, à partir du 1er septembre prochain et pour une phase d'expérimentation d'un an, de nouvelles règles qui correspondent assez largement à nos propositions.

Pour rappel, la BERD finance environ 600 projets par an, pour un total de l'ordre de 16 milliards d'euros, notamment dans les secteurs de l'énergie, des transports et des infrastructures urbaines. Elle a étendu son focus géographique à l'Afrique sub-saharienne, où elle dispose d'un pipeline de 2 milliards d'euros de projets, et à l'Ukraine où elle a engagé 7 milliards depuis 2022.

Elle va d'ailleurs y lancer dans les prochaines semaines deux projets de reconstruction (la réparation de sections critiques de la route M-06, reliant Kiev à la frontière hongroise, et l'extension du métro de Kharkiv). La BERD est aussi active en Asie centrale (projet routier Shalkar-Beyneu au Kazakhstan, en conception-construction, estimé à 600 millions d'euros, projet hydro-électrique Kambartat-1, impliquant l'Ouzbékistan, le Kazakhstan et le Kirghizistan, estimé à 5 milliards de dollars) et naturellement en Europe centrale et orientale, son premier terrain d'action historique. Mais elle aborde aussi le Moyen-Orient : d'abord l'Irak et peut-être bientôt la Syrie. Même si cela ne représente que 3% de son volume, la BERD est pratiquement la seule banque multilatérale de développement à offrir des financements en monnaie locale.

Parmi les nouvelles règles de passation de marchés qui vont s'appliquer à la rentrée 2026, plusieurs sont directement ou indirectement issues de nos recommandations :

- mise en place d'un Early Contractor's Involvement structuré : ce dispositif (applicable aux contrats de travaux excédant 35M€) consiste en un dialogue préparatoire avec les entreprises potentiellement intéressées, mené avant le lancement formel des appels d'offres. Il doit permettre de mieux comprendre les capacités et l'appétence des opérateurs économiques, d'ajuster les spécifications techniques et le découpage des lots, et de réduire les risques de procédures infructueuses (absence d'offres ou offres inadéquates) ;
- introduction des Rated Criteria (critères notés) pour les marchés de travaux (ou de services) excédant 35M€ : cette évolution longtemps attendue vise à dépasser le critère du prix en intégrant plus systématiquement la qualité technique, les performances environnementales et sociales, l'innovation, la durabilité et la robustesse des solutions proposées. Elle est conçue pour favoriser les soumissionnaires présentant de réels atouts techniques et une forte valeur ajoutée ;

- exigence d'un minimum de 30% de main-d'œuvre locale : cette clause (qui ne s'imposerait toutefois qu'après analyse du marché local) vise à maximiser les retombées locales des projets en termes d'emploi et de transfert de compétences, particulièrement dans les pays en développement ou en reconstruction. Nous aurions préféré un pourcentage plus élevé, mais la BERD s'est simplement alignée sur celui de la Banque mondiale ;
- renforcement des clauses de résiliation : elles devraient permettre la rupture d'un contrat en cas de travail forcé ou de violations graves des droits humains ; - enfin, les conditions dans lesquelles les emprunteurs peuvent appliquer leurs propres règles de passation sont durcies, afin de garantir un niveau de transparence et de concurrence équivalent aux standards de la BERD. Nous devrions prolonger le dialogue direct avec la BERD lors de la prochaine réunion des Heads of Procurement des banques publiques de développement, qui aura lieu en septembre à Paris.